

# L'AIDE AU BAFA ET BAFD

**Le BAFA, de quoi s'agit-il ?** Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur permet à toute personne âgée **d'au moins 16 ans**, motivée par l'animation, d'encadrer à titre non professionnel des enfants et des adolescents accueillis dans un Accueil collectif de mineurs (un centre de loisirs ou une colonie de vacances par exemple). Le BAFA s'obtient après avoir effectué la totalité de la formation : **un stage de formation générale de 8 jours, un stage pratique de 14 jours minimum et un stage d'approfondissement** de 6 jours qui sont à effectuer dans un délai de 30 mois maximum.

**Le BAFD, de quoi s'agit-il ?** Le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur permet à toute personne âgée **d'au moins 18 ans**, motivée par l'animation et l'action éducative, de diriger à titre non professionnel un Accueil collectif de mineurs (un centre de loisirs ou une "colonie de vacances" par exemple). **Le BAFD se déroule en 4 étapes : 2 stages théoriques et 2 stages pratiques** qui sont à effectuer dans un délai de 30 mois maximum.

## Critères d'obtention des aides

- Avoir entre 16/25 ans pour le BAFA et 18/25 ans pour le BAFD et s'inscrire à un stage de formation auprès d'un organisme habilité en internat ou en externat : <https://www.jeunes.gouv.fr/-BAFA-BAFD->
- Le jeune **doit résider sur le Territoire** de la Communauté de Communes des 7 Vallées à la date de la demande :



## Conditions d'attribution des aides

- La date d'inscription dans un centre de formation être effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

-Le jeune devra s'investir bénévolement au minimum deux jours dans la mise en place des activités organisées par le Pôle social Jeunesse et Sport du CIAS de la Communauté de de Communes des 7 Vallées.

**BAFA : 20%** valable une seule fois sur le coût de la formation complète (session générale, approfondissement ou qualification),

**BAFD : 30%** valable une seule fois sur le coût total de la formation (session générale et de perfectionnement), après déduction des aides obtenues d'autres institutions.

### Conditions de versement des aides :

**Les aides sont versées à l'issue du cursus de formation terminé** (session générale, stage pratique, session approfondissement) et **après déduction des aides obtenues** par d'autres structures (commune, association, CAF, MSA, Département...)

1. Compléter le formulaire de demande
2. Joindre :
  - Un justificatif de domicile ou une attestation sur l'honneur.
  - Une photocopie de la Carte d'Identité du jeune.
  - Les factures acquittées de la session générale, de l'approfondissement ou de la qualification précisant l'identité du jeune.
  - Un relevé d'identité bancaire au nom du jeune.
  - Les photocopies des aides obtenues par d'autres structures (scan en PDF ou JPEG uniquement).
  - Une attestation citoyenne vous sera envoyée par le référent jeunesse après avoir effectué les deux jours citoyen.

Le dossier doit être retourné complet par mail au service jeunesse à l'adresse suivante : [jeunesse@7vallees.fr](mailto:jeunesse@7vallees.fr)

**Renseignements : 03.74.63.00.22**



PRENDRE RENDEZ-VOUS  
AVEC FRANCE SERVICES

